

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Caroline Waszczuk](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6077635ac9f699e326078cb3>

Date d'obtention : 2024-02-21 14:50:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important de respecter les étapes afin de déterminer s'il y a une intention criminelle ou non. Les questions posées nous permettront de faire la lumière sur la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Peu importe qui dénonce la situation, il faut agir. Il faut prendre le temps de bien comprendre les intentions, l'étendue de la situation, la nature des images partagées, qui sont les jeunes impliqués et les circonstances. Le but de l'intervention est de préserver l'intégrité de l'élève et de limiter la propagation des images.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 4 : parler au jeune investigateur afin de déterminer l'intention impulsive ou malveillante qui influence la suite de l'intervention et qui aura un impact sur une poursuite au criminel ou non.